

SEME JOUR
Société à Responsabilité Limitée au capital de 6.000 €
Siège Social : 203 Rue Gallieni 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
488 255 423 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 AVRIL 2010

L'an deux mille dix,

Le 12 Avril,

A 18 heures,

Les associés de la Société SEME JOUR, Société à Responsabilité Limitée au capital de 6.000 €, divisé en 600 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes en entrant en séance.

Sont présentes

Madame Sandrine LEDRU, propriétaire de
Madame Delphine BEAUCHESNE, propriétaire de

599 parts sociales
1 part sociale

Total égal au nombre de parts
composant le capital social

600 parts sociales
=====

seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine LEDRU, Gérante associée.

La Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport de la gérance,

Modification des statuts corrélatrice à deux cessions de parts sociales,

- Questions diverses,

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2
18

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

une copie de la lettre adressée à chaque associée,

la feuille de présence,

le rapport de la gérance,

le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

Comme conséquence des actes sous seings privés en date à PARIS du 12 Avril 2010, portant cession par

Monsieur Geoffroy SIRVEN-VIENOT à Madame Sandrine LEDRU des 300 parts sociales lui appartenant dans la Société,

Madame Sandrine LEDRU à Madame Delphine BEAUCHESNE de 1 part sociale lui appartenant dans la Société,

les associées décident de modifier l'article 8 des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce, à compter du jour où lesdites cessions auront été rendues opposables à la Société par leur signification à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, ces significations pourront être remplacées par le dépôt d'un original des présents actes au siège social contre remise par la gérance d'attestations de dépôt.

L'article 8 des statuts sera donc désormais rédigé de la façon suivante

ARTICLE 8 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 6.000 euros.

Il est divisé en 600 parts de 10 euros chacune souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs à savoir

- Monsieur Geoffroy SIRVEN-VIENOT, 299 parts, ci 299
- Madame Sandrine LEDRU, 299 parts, ci 299
- Monsieur Laurent BIANCHI, 2 parts, ci 2

Total des parts formant le capital social 600 parts.

CA
B

Suivant actes de cession en date du 30 Janvier 2009 constatés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour, Monsieur Laurent BIANCHI a cédé l'intégralité de ses parts sociales à Madame Sandrine LEDRU et Monsieur Geoffroy SIRVEN-VIENOT.

La nouvelle répartition du capital social consécutive à ces cessions est la suivante

- Monsieur Geoffroy SIRVEN-VIENOT, 300 parts, ci 300
- Madame Sandrine LEDRU, 300 parts, ci 300

Suivant actes de cession en date du 12 Avril 2010 constatés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour, Monsieur Geoffroy SIRVEN-VIENOT a cédé l'intégralité de ses parts sociales à Madame Sandrine LEDRU et Madame Sandrine LEDRU a cédé une de ses parts sociales à Madame Delphine BEAUCHESNE.

La nouvelle répartition du capital social consécutive à ces cessions est la suivante

- Madame Sandrine LEDRU, 599 parts, ci 599
- Madame Delphine BEAUCHESNE, 1 part, ci 1

Les associées déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre elles dans la proportion sus indiquée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

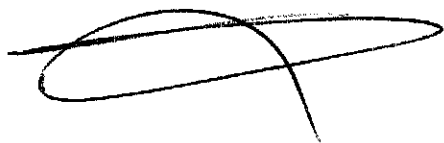
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérante et les associées ou leurs mandataires.

Sandrine LEDRU

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a shorter, more defined stroke.

Delphine BEAUCHESNE

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style with a large, prominent 'D' at the beginning.